

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2019,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy LOZANO, le Maire.

Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le : 19 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 23 (15 + 8)

Étaient présents (15) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSÉ, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL et Marie-Reine DELGAL,

Étaient absents (8) : Aline HRYHORCZUK, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE.

Pouvoir donné (2) : à Suzanne AMOROS par Aline HRYHORCZUK et à Didier CASTERA par Oren HESCOT

Nombre d'élus participant au vote : 17 (15 + 2)

Didier CASTERA a été nommé **secrétaire de séance**.

Réf : ANNEE 2019 – CM N° III - DÉLIBÉRATION N° 01

Objet : CENTRES DE LOISIRS : DSP : approbation du choix du concessionnaire pour la gestion et l'animation des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ) et prestations associées (PEDT, CLAS et CME).

EXPOSE :

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES :

Décision de la commission de DSP : Lors de la réunion du 18 mai 2018, la Commission de DSP a proposé le renouvellement de la concession de Service Public pour la gestion et l'animation des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ) à partir du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée de 48 mois. La gestion et l'animation du PEDT, du CLAS et du CME y a été intégrée.

Avis du CTP : Le Centre Technique (CT), placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a donné un avis favorable à cette concession le 25 juin 2018 au vu du rapport de présentation qui lui avait été adressé.

Avis du Conseil Municipal : Par délibération en date du 17 septembre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'une procédure de concession de Service Public (DSP) pour le choix du gestionnaire des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ). Cette concession prendra effet le 1^{er} septembre 2019 et aura une durée de 48 mois.

PUBLICITÉS :

Conformément à l'article de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et aux articles 14 et 15 – II du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession*, l'avis d'appel public à la concurrence (avis de concession) a été publié :

- ✓ Dans un Journal d'Annonces Légales : « la Dépêche du Midi » : date de parution : le 24 septembre 2018.
- ✓ Sur le profil acheteur de l'autorité concédante : date de parution : 20 septembre 2018.

RÉCEPTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES :

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 5 novembre 2018 à 17 h.

Quatre plis ont été reçus avant la date butoir :

- ✓ Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST; 31100 TOULOUSE
- ✓ Groupe Objectifs ; 48000 MENDE
- ✓ LEC GRAND SUD ; 31100 TOULOUSE ;
- ✓ Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (ALDP) ; 66000 PERPIGNAN.

La commission de DSP, réunie les 7 et 23 novembre 2018, a ouvert les plis. Elle a examiné le contenu des dossiers de candidature afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans l'avis de concession. Elle a examiné

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N°III du 24 juin 2019

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les dossiers et vérifié notamment les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service.

Les membres de la commission ont dressé la liste des candidats qui ont satisfait à cet examen et qui sont admis à proposer une offre :

- ✓ Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST; 31100 TOULOUSE
- ✓ Groupe Objectifs ; 48000 MENDE
- ✓ LEC GRAND SUD ; 31100 TOULOUSE ;
- ✓ Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (ALDP) ; 66000 PERPIGNAN

ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le 28 novembre 2018, une lettre d'invitation à soumissionner et le dossier de consultation ont été adressés aux 4 candidats retenus via le profil acheteur. Il comprenait :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des charges (CDC) et ses annexes.

Les offres devaient être réceptionnées avant le 14 janvier 2019 à 17 h.

RÉCEPTION DES OFFRES :

Quatre plis ont été reçus avant la date limite de réception des offres. Ce sont, dans l'ordre de leur enregistrement :

- ✓ Pli N° 1 : LEO LAGRANGE SUD OUEST
- ✓ Pli N° 2 : Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (ALDP)
- ✓ Pli N° 3 : LEC GRAND SUD
- ✓ Pli N° 4 : Groupe Objectifs

La commission de DSP, réunie le 16 janvier 2019, a ouvert les plis contenant les offres des candidats. Elle a examiné le contenu des offres afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans le règlement de consultation. Aucune offre n'ayant été jugée irrecevable, la commission a été suspendue pour procéder à l'analyse détaillée des offres.

2. ANALYSE DES OFFRES

RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Ils sont classés par ordre décroissant d'importance :

- 1° critère : qualité du projet éducatif et des projets pédagogiques, et réflexion menée par le soumissionnaire pour répondre au mieux aux attentes et besoins propres à la commune de Seilh exprimés dans le cahier des charges (critère concernant la qualité du service rendu à l'utilisateur obligatoire en vertu de l'article 27-I du décret précité) ;
- 2° critère : qualité de la méthodologie mise en œuvre par le soumissionnaire pour assurer les accueils ALAE, ALSH et CAJ et autres prestations et un fonctionnement optimal des services, dans le respect des règles et normes en vigueur, exprimée dans la note explicative demandée ;
- 3° critère : montant de la participation communale demandée ;
- 4° critère : cohérence entre les budgets établis et la qualité des prestations proposées.

ANALYSE DES OFFRES ET DECISION DE LA COMMISSION DE DSP :

L'analyse des offres a été faite en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus.
(Pour l'analyse : **VOIR l'annexe au rapport N° I** rattaché à la présente délibération).

Suite à la réunion du 3 avril 2019, au regard de l'analyse faite suivant les critères et de la qualité des offres présentées, la commission de DSP a proposé que les candidats suivants soient admis à négocier avec Monsieur le Maire :

- ▶ 1 - LEC GRAND SUD
- ▶ 2 - Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N°III du 24 juin 2019

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres de la commission de DSP ont également indiqué les points sur lesquels pourrait notamment porter les discussions (Pour ces points : **VOIR rapports N° II** rattachés à la présente délibération).

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LA NEGOCIATION :

Monsieur le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission et d'engager des négociations avec LEC GRAND SUD et l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST et sur les points recommandés.

3. DÉROULEMENT DE LA NÉGOCIATION

La phase de négociation a pour objectif :

- ✓ De rapprocher les offres des candidats admis à négocier des attentes et exigences de la commune,
- ✓ De permettre de finaliser le contrat de concession de service public,
- ✓ De définir un équilibre financier permettant d'assurer la continuité du service public.

Les convocations à l'entretien de négociation ont été envoyées le 25/04/2019 via le profil acheteur. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de communiquer aux candidats, préalablement à l'entretien, les points sur lesquels allaient principalement portées les négociations, tout en laissant la possibilité à ceux-ci d'améliorer leur offre sur tout autre aspect qu'ils jugeront utiles.

La négociation s'est déroulée en deux temps :

- 1^{ère} phase : les candidats ont été reçus à la mairie et ont précisé certains points de leur offre.
- 2^{ème} phase : les candidats ont été invités à déposer, par voie électronique, leur offre modifiée suite à la négociation.

(Pour le compte-rendu de la négociation : **VOIR rapport N° II** rattaché à la présente délibération).

4. DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET EXPOSÉ DES MOTIFS AYANT CONDUIT À CE CHOIX

Au terme de la procédure de concession de Service Public relative à la gestion et l'animation du service animation de Seilh, Monsieur le Maire, représentant de l'autorité concédante, propose au Conseil Municipal de confier à l'association Loisirs Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud ; 7, rue Paul Mesplé ; 31100 TOULOUSE, la gestion et l'animation de ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et le CAJ (Centre d'Animation Jeunesse) et des prestations CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), PEDT (Projet Educatif Territorial) et CME (Conseil Municipal des Enfants) à compter du 1er septembre 2019 et pour une durée de 48 mois, pour les motifs suivants :

La commission de DSP a été séduite par l'offre de Loisirs Education & Citoyenneté pour différentes raisons : Le Projet Educatif de LEC est conforme aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles et intéressant en termes de valeurs défendues et déclinées en orientations éducatives avec des exemples précis d'animations pour Seilh.

LEC a étudié avec beaucoup de sérieux le Cahier Des Charges rédigé par l'autorité concédante, et cela se traduit, dans son offre, par une parfaite prise en compte des attentes de Seilh autant d'un point de vue pédagogique que méthodologique. Le projet pédagogique est cohérent avec les engagements du projet éducatif, riche, clair et explicite.

L'offre est complète, claire et précise et illustrée de nombreux exemples concrets qui permettent à l'autorité concédante de visualiser son application sur le terrain. Les services communaux, les partenaires éducatifs et les associations locales, parfaitement identifiés, ont été intégrés dans le projet selon le souhait de l'autorité concédante faisant par conséquent de la proposition de LEC une offre personnalisée, sur mesure.

En outre, LEC a fait de l'accès à la culture pour tous et de l'inclusion de l'enfant handicapé dans ses centres de loisirs une priorité, ce qui est particulièrement apprécié.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N°III du 24 juin 2019

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En terme de moyens, l'outil de gestion propre à l'association – « LE&C GESTION » - est apprécié pour l'efficacité, la réactivité et la sécurité apportées dans le fonctionnement des services : il permet aux parents le paiement en ligne, et ce depuis plusieurs années - ce qui correspond à une attente forte de la collectivité - et les inscriptions en ligne aux activités, mais aussi la facturation des familles grâce à son interface avec le dispositif de pointage, ce qui garantit une facturation rapide et évite les erreurs ; enfin, il permettra d'éditionner rapidement et facilement certains états nécessaires à l'autorité concédante pour le contrôle du service délégué (taux de fréquentation de l'ALAE, de l'ALSH, du CAJ, du CLAS, etc.).

Le réseau de LEC et les services supports au siège accompagneront efficacement les équipes de terrain grâce au grand éventail de compétences qui s'y déploient, notamment pour l'aide au recrutement en cas d'absence d'animateurs, la communication, l'accueil d'enfants handicapés, l'analyse de l'enquête de satisfaction annuelle, la prévention, etc. Les autres centres de loisirs gérés par LEC au voisinage de Seilh permettront de mutualiser les moyens, de faire des activités inter-centre et de s'entraider en cas d'absence inopinée de personnel.

Dès l'offre initiale, les prestations CLAS, CME et PEDT ont été très bien appréhendées et sont en parfaite adéquation avec les attentes de la commune autant en ce qui concerne leur coût que leur contenu.

Par ailleurs, LEC a pris en compte - autant dans les moyens mis à disposition (personnel) que dans ses budgets prévisionnels - l'arrivée de nouvelles populations à Seilh durant l'exécution de la concession (Laubis, la Plaine, etc.). Le risque d'exploitation est entièrement supporté par le concessionnaire : la commune a l'assurance que LEC aura les moyens de maintenir jusqu'au bout une même qualité de service.

A la lecture de la note méthodologique, la gestion RH de LEC a été évaluée comme étant très humaine : l'accompagnement des salariés est bienveillant, la gestion est respectueuse des personnes et de leur épanouissement, et surtout le projet éducatif de LEC et les valeurs qu'il défend sont appliqués en interne dans le cadre de la gestion du personnel : il y a cohérence entre les valeurs prônées et le management. Au siège, un chargé de mission est plus particulièrement attaché à la prévention de la santé et de la sécurité au travail ; il sera l'interlocuteur privilégié des collaboratrices et collaborateurs du centre de loisirs.

La collectivité sera associée au recrutement des cadres, ce qui est appréciable car la masse salariale - dont la reprise est l'un des principes de la concession de service public - doit être maîtrisée ; d'une manière générale, le recrutement se fera en local chaque fois que cela sera possible pour une meilleure connaissance du contexte territorial.

Chaque accueil aura dans son équipe de direction un référent « *Assistant Sanitaire et Prévention des Risques* » qui aura à minima le PSC1 (certificat prévention et secours civiques niveau 1) : ses missions consisteront à mettre à jour le Document Unique, à organiser les exercices d'évacuation ou de confinement, à tenir à jour le cahier d'infirmerie, à compléter les trousseaux de soin et l'armoire à pharmacie et à se former à l'accueil d'enfants handicapés : c'est un plus pour la qualité du service rendu.

LEC est jugé performant en ce qui concerne la gestion et l'animation du PEDT : tous les ADT (Agent de Développement Territorial) des centres gérés par LEC participent aux Groupes d'Appui Départemental (GAD) pour aider et faciliter les collectivités dans la mise en œuvre de leur PEDT. De plus, il y a des ateliers de coordinateurs PEDT propres à LEC 3 à 5 fois par an.

Enfin, concernant l'évaluation des services et plus particulièrement l'enquête de satisfaction souhaitée par la collectivité, la méthode et l'analyse des résultats seront suivies par le chargé de mission « ingénierie et méthode » rattaché au siège et qui a une formation de sociologue : l'analyse sera la plus pertinente possible pour une exploitation optimale des résultats visant l'amélioration constante de la qualité du service et la satisfaction des usagers.

La commission de DSP avait fixé 4 critères d'appréciation des offres qui sont, par ordre décroissant d'importance :

- 1) *qualité du projet éducatif et des projets pédagogiques, et réflexion menée par le soumissionnaire pour répondre au mieux aux attentes et besoins propres à la commune de Seilh exprimés dans le cahier des charges*
- 2) *qualité de la méthodologie mise en œuvre par le soumissionnaire pour assurer les différents accueils et prestations et un fonctionnement optimal des services, dans le respect des règles et normes en vigueur, exprimée dans la note explicative demandée ;*
- 3) *montant de la participation communale ;*
- 4) *cohérence entre les budgets établis et la qualité des prestations proposées.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N°III du 24 juin 2019

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'offre de l'association LEC a été classée en première position avant négociation pour la qualité de ses projets et de ses moyens et pour la prise en compte, dans ses calculs, de l'augmentation de la population seilloise annoncée. Les deux candidats reçus en négociation ont revu leurs coûts. Le Maire, attaché à la qualité d'accueil, d'éducation et de créativité a choisi le mieux disant, c'est-à-dire LE&C Grand Sud.

Monsieur le Maire précise que les participations communales proposées par LEC Grand Sud sont :

- Du 01/09/2019 au 31/12/2019 : 83 156,13 €
- Année 2020 : 260 184,28 €
- Année 2021 : 268 987,97 €
- Année 2022 : 284 924,36 €
- Du 01/01/2023 au 31/08/2023 : 199 544,50 €
 - ▶ Total 48 mois : 1 096 797,24 €

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'après validation par le Conseil Municipal du choix du concessionnaire, un contrat de concession de Service Public sera signé dont le projet est présenté dans le **rapport N° 3** intitulé « *économie générale du contrat de concession de service public* » rattaché à la présente délibération.

DÉCISION :

Les membres du Conseil municipal :

- Vu la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L. 1411-1 à L 1411-8 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .2511-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvant le principe de passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion du service animation de SEILH ;
- Vu le rapport N° I de la commission de DSP transmis aux élus le 07/06/2019 conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que l'analyse de ces offres et les candidats admis à négocier avec le maire ;
- Vu les rapports N° II et III du Maire, transmis aux élus le 07/06/2019 conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, présentant le compte-rendu de la phase de négociation, le choix du concessionnaire et les motifs de ce choix, ainsi que l'économie générale du contrat de concession de Service Public ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDÉ :

- DE CONFIER la gestion des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ) et des prestations associées (CLAS, PEDT et CME) à **Loisirs Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud** ; 7, rue Paul Mesplé ; 31100 TOULOUSE, à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée de 48 mois ;
- D'APPROUVER l'offre financière de Loisirs Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud et notamment les montants des participations communales qui s'élèvent à :
 - Du 01/09/2019 au 31/12/2019 : 83 156,13 €
 - Année 2020 : 260 184,28 €
 - Année 2021 : 268 987,97 €
 - Année 2022 : 284 924,36 €
 - Du 01/01/2023 au 31/08/2023 : 199 544,50 €
 - ▶ Total 48 mois : 1 096 797,24 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public correspondant, ainsi que tout document aux effets ci-dessus.

VOTES : POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N°III du 24 juin 2019



Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le



ID : 031-213105414-20190624-2019DEL012406-DE